



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/96/0836/51133/110/178, dérogation 2 du 9 février 2023, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a autorisé

à la société MET-LUX SA une dérogation concernant l'exploitation d'une usine de métallisation sous vide de bobines de films synthétiques ou de papier à Rodange, avenue de l'Europe, PED.

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 23 février au 4 avril 2023).

Pétange, le 20 février 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,